284 Politique No. 11

E. G. Plante Ptre

LA CANADIENNE.

Bibliothèque S.M.E. 1964 Séminaire de Québec

SAMEDI, 8e. JANVIER, 1825.

Bibliothèque du Séminaire de Québec, 3, rue de l'Université, Québec 4, Qué.

L'ORATEUR doit être l'ami du Peuple.—non pas leur Tyran.

" L'Acte pour régler le Commerce des Provinces du Bas et du Haut Canada, et pour d'autres fins relatives aux dites Provinces," impose des droits qui sont payés par le Peuple de cette Province, et qui restent à la disposition de la Chambre d'Assemblée : c'est-à-dire, le Peuple paye annuellement une somme d'environ cinquante mille livres, sterling ; mais cette somme ne peut être employée sans que la Législature accorde une aîde au Roi, et passe une Loi autorisant la dépense.

Les droits sont, premièrement, droit additionnel et perpétuel de douze sols, sterling, le gallon, sur le Rum des Isles, importé au Bas-Canada, de la Grande Bretagne.

Ensuite il est statué que tous et chacun des droits qui, lors de l'expiration du dernier accord entre les Provinces du Haut et du Bas Canada, étoient payables sur l'importation d'aucuns Effets, Marchandises, &c. &c. dans la Province du Bas-Canada, seront payables et seront levés jusqu'à ce qu'un Acte pour abolir les dits droits ait été passé par le Conseil Législatif et la Chambre d'Assemblée de la dite Province du Bas-Canada, et jusqu'à ce que tel Acte ait été soumis aux deux Chambres du Parlement Impérial, copie d'icelui ayant été préalablement transmise au Gouverneur du Haut-Canada.

Cette loi renouvelle un Acte de la Législature du Bas-Canada, qui impose des droits montant annuellement à près de vingt-cinq mille livres, courant, sans le consentement de la Chambre, et sans que le peuple de cette Province ne puisse se défaire du fardeau, excepté à la volonté du Haut-Canada. Un autre Acte temporaire, par lequel on prélève quinze à vingt mille livres, courant, annuellement, est rendu permanent, et tous ces argens restent morts dans les Coffres Publics, parce qu'il n'y a pas d'Acte d'Appropriation. Il faut se souvenir que le Peuple est obligé de payer les droits, et que l'on empêche l'argent de retourner en circulation—c'est une principale raison pourquoi l'argent est si rare.

Quel moyen pourroit-on trouver pour remédier à ces inconvéniens ? Il n'y en a qu'un, et on le trouve dans les Journaux de la Chambre pour l'année 1824, page 258. On aura de la peine à croire que la majorité des Membres présens ait refusé de l'adopter, disant que l'Acte étoit un bon Acte, convenable au pays, et qu'on ne devroit pas chercher à s'en défaire.

" Mr. Bourdages a proposé de résoudre, secondé par " Mr. L. Lagueux, qu'un Comité de sept Membres soit " nommé pour préparer et faire rapport, avec toute la " dépêche convenable, d'un projet d'Adresse à Son Ex-" cellence le Gouverneur en Chef, priant Son Excel-" lence de supplier Sa Majesté de vouloir bien recom-" mander au Parlement Impérial la révocation et le rap-" pel du Statut de la troisième George Quatre, Chapitre " cent dix-neuf, intitulé, " Acte pour régler le Com-" merce des Provinces du Bas et du Haut Canada, et " pour d'autres fins relatives aux dites Provinces," en " autant que le dit Aete contient certaines dispositions " contraires aux droits et aux intérêts de cette Province, " avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers."

Ceux qui votèrent pour cette motion furent : Messieurs Amiot, Proulx, Robitaille, Fortin, Bourdages, L. Lagueux, Arcand et Bureau.

Ceux qui votèrent contre, (et qui, en conséquence, firent voir qu'ils considéroient que le peuple devroit être

taxé d'une manière permanente sans son consentement,) furent : Messieurs Papineau, Cuvillier, Oldham, Neilson, Davidson, Taschereau, Blanchet, Quirouet, Duchesnois, Bélanger, Viger, Panet, Clouet, et J. Perrault.

Cette motion étant faite dans la Chambre, et non pas dans un Comité, Monsieur Vallières de St. Réal, l'Orateur, ne put donner sa voix ; mais il est bien connu qu'il étoit en faveur de la motion, et contre les taxes permanentes.

Ces faits sont incontestables ; si on en doute, on pourra consulter les preuves, et alors on est tenu à distinguer celui qui est l'ami du Peuple d'avec celui qui cherche à l'écraser.

1 - 7
9
1 - 7

3 - 8
11
4 - 1

No
sion d
du ch
Mr. I
la pla
bien
bon C
neur,
mes e
avec
res l'
sions,
tems
Chai
sont
judic
la déc
se dé
parti
surto
chers
serie
tant
prése
à l'in
soit
Mais
chef
son i
bre-
rait
deux
chef
beau
déré
vien

C
trui

Nous sommes rendus à l'ouverture de la première Session de la Législature actuelle, et tout le monde s'occupe du choix que va faire la Chambre d'Assemblée, entre Mr. Papineau et Mr. Vallières de St. Réal, pour occuper la place d'Orateur—Les deux Candidats sont également bien connus l'un et l'autre, et s'il ne fallait pour faire un bon Orateur que des talens, de la science et de l'honneur, le choix serait difficile à faire entre ces deux hommes estimables—Mr. Papineau a déja occupé la Chaire avec capacité, pendant plusieurs années, et Mr. Vallières l'à remplie de même avec avantage pendant deux Sessions, donnant une satisfaction si générale que de son tems il n'y a pas eu un seul appel des décisions de la Chaire. A qui des deux donner la préférence et quelles sont les raisons de choisir l'un de ces Messieurs au préjudice de l'autre ? Cette question est importante, et pour la décider d'une manière digne de la Chambre, il faudrait se dépouiller de tout esprit de parti, de toute affection particulière, et n'avoir en vue que le bien public. C'est surtout dans la crise actuelle, lorsque nos droits les plus chers sont déja envahis, que le peu qui nous en reste est serieusement menacé, qu'il y a tant de maux à réparer, tant d'autre à prévenir et tant de bien à faire ; c'est à présent surtout qu'il faut que tout intérêt particulier cède à l'intérêt général, or cet intérêt général exige que l'on soit modéré, que l'on se dépouille de tout esprit de parti—Mais si l'on choisissait pour Orateur de la Chambre, un chef de parti et un homme qui manquât de modération, son influence nécessaire sur les délibérations de la Chambre serait en tout tems dangéreuse, aujourd'hui elle serait fatale. Examinons donc la conduite passée des deux Candidats, et si nous découvrons que l'un est un chef de parti et un homme dont la violence a déja fait beaucoup de mal, tandis que l'autre est un homme modéré et exempt de tout esprit de parti, notre choix deviendra facile à faire.

Comme je suppose tous les Membres suffisamment instruits des faits, je me contenterai de poser quelques

questions auxquels ils donneront facilement les réponses, après quoi ils jugeront pour eux-mêmes, et dabord :

Qui sont les Commissaires du Bas-Canada qui en maltraitant les habitans du Haut-Canada et se refusant à leurs justes demandes, les ont forcés à se plaindre de nous en Angleterre, et ont donné lieu parlà à la passation d'un Acte du Parlement, qui nous taxe malgré nous et nous rend entièrément dépendans du Haut-Canada en ce qui concerne le droit important de lever les taxes, et ont fait éclore par le même moyen le projet ruineux de la réunion des deux Provinces? Mr. Vallières était-il un de ces Commissaires? Mr. Papineau en étoit-il un?

Qui est-ce, qui étant en Angleterre, a déclaré aux Ministres de Sa Majesté, que les Canadiens ne se plaignent point du "Canada trade Acte" tandis qu'au contraire les Canadiens regardent cet Acte avec raison comme le renversement de leurs droits les plus chers"? Est-ce Mr. Vallières ou Mr. Papineau?

Qui est-ce qui dans la dernière Session a poussé les choses jusqu'à vouloir refuser tout aide au Gouvernement, tout refuser, jusqu'au dernier sou? Est-ce Mr. Papineau ou Mr. Vallières?

Qui est-ce qui, en pleine Chambre et étant Orateur, a eu l'indélicatesse de traiter ouvertement de voleur public le représentant du Roi en cette Province? Est-ce Mr. Vallières ou Mr. Papineau.

Qui est-ce qui a honteusement abandonné les accusations intentées par la Chambre contre les Juges, et exposé la Chambre au mépris et au ridicule de cette lâcheté? Est-ce Mr. Papineau ou Mr. Vallières?

Qui est-ce qui, pendant la dernière guerre a voté dans la Chambre contre l'établissement des Billets de l'Armée,

établissement si honorable pour les Canadiens, et sans lequel cette Province était menacée de tomber sous le joug d'une puissance ennemie ? Est-ce Mr. Papineau ou Mr. Vallières ?

Qui est-ce qui, étant Orateur de la Chambre, lui a fait adopter, par un conseil violent et précipité, le terrible faux pas de porter plainte au Gouverneur contre Mr. Richardson, Membre du Conseil Législatif, pour des paroles prononcées dans le Conseil, et a par ce moyen attiré à la Chambre d'Assemblée un refus humiliant de la part du Gouverneur, procuré au Conseil un triomphe complet sur la Chambre, et couvert la Représentation Canadienne du plus grand ridicule ? Est-ce Mr. Vallières ou Mr. Papineau ?

Les réponses à ces questions sont faciles pour tous ceux qui connaissent tant soit peu nos affaires publiques, elles son décisives contre celui qu'elles accusent de tant de torts, et pour celui qu'elles en absolvent.